

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_337
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

05 - MISE À JOUR DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX MANDAT 2020/2026

Les indemnités de fonction des membres de l'exécutif sont fixées par délibération du conseil municipal. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de maires délégués et de conseillers municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT), tel que défini par décret ¹

Pour les communes nouvelles, les indemnités des élus sont imputées sur deux enveloppes :

1ère enveloppe :

« Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle [...] ne peut excéder le montant cumulé des indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle » (cf. article L.2113-19, alinéa 2 du CGCT).

Compte-tenu de la strate démographique à laquelle appartient Cherbourg-en-Cotentin au 1er janvier 2023, l'enveloppe indemnitaire maximum (maire et adjoints au maire) est fixée à 7,26 fois l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

2ème enveloppe :

A cette enveloppe, vient s'ajouter celle des maires délégués. Ces indemnités de maires délégués sont de droit et correspondent au pourcentage d'IBT prévu pour la strate démographique de chacune des communes déléguées.

Indemnité du Maire :

L'indemnité maximale pour le Maire d'une commune de la strate démographique de Cherbourg-en-Cotentin est de 110% de l'IBT. Il est proposé de maintenir cette indemnité à 103 % de l'IBT.

Indemnités des cinq Maires-délégués :

Il est proposé de fixer comme suit les indemnités des maires-délégués :

- La Maire déléguée de Cherbourg-Octeville : 70% de l'IBT pris sur la première enveloppe ;
- Les Maires délégués d'Equedreville-Hainneville et de Tourlaville : 55% de l'IBT pris sur la première enveloppe ;
- Les Maires délégués de Querqueville et La Glacerie : 55% de l'IBT pris sur la deuxième enveloppe.

14 adjoints au Maire :

Suite à la délibération précédente qui réduit le nombre d'adjoints de 15 à 14, l'indemnité individuelle est maintenue à 25% de l'IBT chacun.

1) Dernière référence appliquée : Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Pour ce calcul, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique figure sous l'abréviation IBT. Il correspond à un montant mensuel brut de 4 085,91 euros (valeur au 1^{er} juillet 2023).

4 conseillers municipaux délégués :

Chacun des conseillers municipaux délégués recevra une indemnité correspondant à 17 % de l'IBT chacun.

Ceci exposé, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants, [L2123-20](#) et suivants, et [R2123-23](#)

L'assemblée est invitée :

- o à fixer la première enveloppe de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à 726% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- o à procéder à la répartition de cette première enveloppe et à fixer les indemnités de fonction respectives de monsieur le Maire, madame et messieurs les maires délégués, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués conformément aux règles énoncées ci-dessus aux taux suivants :
 - Monsieur le maire : 103% de l'IBT
 - Madame la maire déléguée de Cherbourg-Octeville : 70% de l'IBT
 - Monsieur le maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville : 55% de l'IBT
 - Monsieur le maire délégué de Tourlaville : 55% de l'IBT
 - Mesdames et messieurs les adjoints au maire : 25% de l'IBT chacun
 - Mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués : 17% de l'IBT chacun
- o à mobiliser la deuxième enveloppe des maires délégués pour les maires déléguées de La Glacerie et de Querqueville à 55% de l'IBT chacune.
- o à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h43		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUILLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ANNEXE**Montants individuels des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle
et des communes déléguées.**

Élus de la commune nouvelle En euros, mensuel	Nombre	Indemnité brute individuelle
Monsieur le Maire	1	4 208,48
le Maire délégué de Cherbourg-Octeville	1	2 860,14
le Maire délégué d'Equedreville-Hainneville	1	2 247,25
le Maire délégué de La Glacerie	1	2 247,25
le Maire délégué de Querqueville	1	2 247,25
le Maire délégué de Tourlaville	1	2 247,25
les Adjoints(es) au Maire	14	1 021,48
Les conseillers municipaux délégués	4	694,60